



No de résolution
ou annotation

No 7664-12-22
Adoption de
l'ordre du jour

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 12 décembre 2022 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Louis Dupuis et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan et Caroline Desrosiers, Helen Morrison, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.

Est également présent monsieur Sylvain Michaudville, directeur général par intérim.

À, 20h00 la mairesse déclare la séance ouverte.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

D'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022

- 5. Finances, Administration et greffe**
 - 5.1 Comptes payés et à payer
 - 5.2 Adoption calendrier des séances (art. 148 CM)
 - 5.3 Date dépôt du budget 2023
 - 5.4 Remplacement de 4 postes saisonniers pour 2 postes à temps plein
 - 5.5 Fin allocation pour intérim M. Alain Grégoire et Mme Christine Valiquette
 - 5.6 Embauche d'une ajointe au greffe en remplacement d'un congé de maternité
 - 5.7 Retrait d'administrateur Desjardins
 - 5.8 Désignation de signataires Desjardins
 - 5.9 Désignation pour gestion de carte de crédit
 - 5.10 Adoption règlement numéro 480-2022-02 modifiant le règlement 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
 - 5.11 Adoption règlement numéro 489-2022-04 modifiant le Règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités
 - 5.12 Création d'un comité
 - 5.13 Affectation de la réserve des barrages
 - 5.14 Prime assurance Héritage Plein Air du Nord

- 6. Travaux publics et voirie**
 - 6.1 Correction chemin des Chevaux : mandat à un notaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

- 7. Loisirs, Culture et vie communautaire**
 - 7.1 Soumission tonte gazon été 2023
 - 7.2 Programme carrière-été 2023
 - 7.3 Projet jeux d'eau
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Compte rendu du CCU du 21 novembre 2022
 - 8.2 Dérogation mineure 30 chemin Merises
 - 8.3 Dérogation mineure 94 chemin Loriots
- 9. Sécurité publique et incendie – S/O**
- 10. Environnement**
 - 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
11. Divers
12. Correspondance
13. Période de questions
14. Levée de la séance

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suivi des
questions
posées à la
dernière
assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée et des questions écrites reçues à l'avance.

No 7665-12-22
Adoption du
procès-verbal de
la séance du 14
novembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 14 novembre 2022.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : CAROLINE DESROSIERS

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7666-12-22
Comptes payés
et à payer

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN
VAILLANCOURT**

D'accepter la liste des comptes payés au 30 novembre 2022 pour un montant de 291 037.39 \$ - chèques numéros 20090 à 20129, prélèvements bancaires numéros 2 536 à 2 542 et 2 569 à 2 574 et dépôts directs 694 à 761.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7667-12-22
Adoption du
calendrier
des séances

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : SYLVAIN HARVEY

QUE conformément à l'article 148 du code municipal, les assemblées ordinaires du conseil auront lieu le 2^e lundi de chaque mois à 20 h sauf aux dates des mois suivants, à savoir :

Mardi, le 11 avril 2023 à 20 h;
Mardi, le 10 octobre 2023 à 20 h.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

No 7668-12-22
Report adoption
du budget

No 7669-12-22
Remplacement
de quatre (4)
postes
saisonniers

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

ATTENDU le mouvement important du personnel en 2022;

ATTENDU les effets importants d'après Covid et de l'inflation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : LOUIS DUPUIS

De reporter la date de l'adoption du budget au 30 janvier 2023.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU le besoin d'avoir deux (2) employés pour débiter rapidement les aires de glaces (patinoire et aire de patinage dans le terrain de baseball) et assurer la surface de glisse de façon sécuritaire;

ATTENDU les changements climatiques qui entraînent aussi des actions rapides pour maintenir la glace en état de glisse;

ATTENDU le besoin du personnel afin de procéder aux travaux de printemps et d'été sur le réseau routier de la municipalité;

ATTENDU QUE deux (2) ouvertures de poste à l'interne ont été effectuées;

ATTENDU QUE deux (2) recommandations à l'interne ont été effectuées dont l'une nécessitant une lettre d'entente concernant des formations à obtenir;

ATTENDU QUE les recommandations des deux (2) postes ont libéré un (1) poste journalier;

ATTENDU QUE l'urgence d'engager un employé journalier pour la préparation des patinoires, les candidatures reçues ont été retenues avec l'accord du syndicat.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

De remplacer deux postes saisonniers durant la période d'hiver et 2 postes saisonniers durant la période d'été par 2 postes à temps plein;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

De nommer les personnes suivantes pour la création de poste à temps plein, à savoir :

Monsieur Michel Fournier, journalier opérateur;
Monsieur Tommy Cloutier, journalier opérateur.

De signer la lettre d'entente relativement à l'employé nécessitant une formation supplémentaire, conformément à la convention collective.

De nommer Jean Sauvé à titre de journalier.

Le tout avec les périodes de probation si nécessaire selon la convention collective.

POUR : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

CONTRE : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU QUE le poste à la direction général de façon intérimaire est occupé par monsieur Sylvain Michaudville;

ATTENDU QU'une transition doit être effectuée pour permettre de transmettre les dossiers en cours et les façons de faire de la municipalité.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : HELEN MORRISON

De mettre fin à la prime accordée à monsieur Alain Grégoire et madame Christine Valiquette le 17 décembre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

No 7671-12-22
Embauche
adjointe
administrative
greffe et direction
générale
employée-
temporaire
remplacement
congé de
maternité

No 7672-12-22
Retrait
administrateur
principal

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

ATTENDU le congé de maternité de l'employée;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été effectué conformément la Politique de dotation en ressources humaines.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : LOUIS DUPUIS

D'embaucher madame Marjolaine Fournier au poste d'adjointe administrative au greffe et direction générale à compter du 3 janvier 2023. Cette personne salariée sera temporaire le temps du remplacement du congé de maternité jusqu'au 15 janvier 2024;

QUE le salaire et les conditions de travail et la période de probation soient ceux prévus à la convention collective des employés municipaux.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter ou retirer un ou des administrateurs principaux.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : HELEN MORRISON

Il est résolu que :

Nom(s) et titre(s) de fonction du ou des nouveaux administrateurs principaux à ajouter (maximum 5), soit(ent) désigné(s) administrateur(s) principal(aux) aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il(s) soit(ent) investi(s) de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Alain Grégoire, directeur-général par intérim ainsi que Geneviève Morest, coordinatrice aux ressources humaines, soient retirés à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7673-12-22
Désignation
signataires
Desjardins

Il est résolu que la mairesse, le maire suppléant ainsi que le directeur général par intérim soient les représentants secrétaire-trésorier de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre-eux;
- Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : SYLVAIN HARVEY

D'adopter cette résolution.



No de résolution
ou annotation

No 7674-12-22
Désignation de
gestion de carte
de crédit

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Il est résolu :

1. que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

3. que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Mairesse
Catherine Hamé

Maire suppléant
Jean Sébastien Vaillancourt



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Directeur-général/greffier-trésorier/par-intérim
Sylvain Michaudville

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : LOUIS DUPUIS

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU QUE le Conseil désire mettre à jour son règlement concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Municipalité, et ce, dans l'intérêt du public;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 novembre 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 14 novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : CAROLINE DESROSIERS

QUE le règlement numéro 480-2022 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soit adopté.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7675-12-22
Adoption
règlement
numéro 480-
2022-02
modifiant le
règlement 480-
2019 concernant
les nuisances, la
paix et l'ordre
dans les endroits
publics de la
municipalité de
Sainte-Anne-
des-Lacs



No de résolution
ou annotation

No 7676-12-22
Adoption
règlement
numéro 489-
2022-04
modifiant le
Règlement
numéro 489-
2020 sur la
tarification des
biens, services
et activités

No 7677-12-22
Création d'un
comité

No 7678-12-22
Affectation
réserve barrages

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

ATTENDU le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption;

ATTENDU l'augmentation significative des coûts reliés aux dépenses générales dû à l'inflation;

ATTENDU l'étude de l'offre de service dans les villes et municipalités environnantes;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été préalablement donné à la séance du 14 novembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE
CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT**

QUE le projet règlement numéro 489-2022-04 soit adopté.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN
VAILLANCOURT**

De créer un comité sur la réglementation composé de la conseillère Caroline Desrosiers et du conseiller Jean-Sébastien Vaillancourt.

POUR : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

CONTRE : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU QUE la municipalité possède une réserve pour les barrages.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA
CONSEILLÈRE : HELEN MORRISON**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

D'affecter les sommes de la réserve au fonds général afin de pourvoir aux dépenses relativement au barrage.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

***La conseillère Caroline Desrosiers quitte la séance à 20 h 28.

ATTENDU QUE Héritage Plein Air du Nord avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs contribue en parts égales avec la Municipalité de Prévost;

ATTENDU QUE Héritage Plein Air du Nord fait la gestion de plusieurs des sentiers sur notre territoire;

ATTENDU le partage en trois de la facture des assurances pour un montant de 17 985 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : LOUIS DUPUIS

De payer le tier des assurances responsabilités de Héritage Plein Air du Nord.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU la résolution 7365-09-21 le lot 2 588 968, aussi connu sous le nom de chemin des Chevaux, est un lot qui, selon le Cadastre du Québec, appartient à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE le lot 2 588 968 n'a aucune utilité pour la municipalité;

ATTENDU QUE deux propriétaires réclament en tout ou en partie la propriété du lot 2 588 968;

ATTENDU QUE ce lot n'est pas affecté à l'utilité publique;

No 7679-12-22
Prime Assurance
Héritage Plein
Air du Nord

Formules Municipales No 5614-M-DGST Spécial

No 7680-12-22
Correction
chemin des
Chevaux :
mandat à un
notaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

ATTENDU QUE la description technique réalisée par Roch Labelle arpenteur géomètre, portant le numéro 14 495 de ses minutes, indique trois parcelles du lot 2 588 968;

ATTENDU QU'outre les trois parcelles, un résidu du lot n'est pas montré complètement sur le plan que l'on indiquera comme la partie 4 du lot;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

De mandater monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre afin qu'un numéro de cadastre soit attribué aux 4 parcelles du lot 2 588 968 tel que montré sur le plan ainsi qu'au résidu dudit lot;

De procéder à un acte d'échange entre la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et le propriétaire du matricule 5780 98 6255 (Ferme Seigneurie Bellefeuille) de la parcelle 4 lot 2 588 968 et du lot 2 588 883;

De mandater maître Carole Forget, notaire afin de réaliser la présente;

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer la présente;

De payer les frais reliés au présentes.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU la réception d'une soumission pour la pelouse pour l'entretien des pelouses pour la saison 2023 avec option;

ATTENDU QU'une soumission non conforme de la compagnie Les Jardins Turgeons a été reçue.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

De retourner en soumission pour l'entretien des pelouses.

No 7681-12-22
Soumission
entretien pelouse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ATTENDU le besoin d'étudiants pour le camp de jour 2023.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : SYLVAIN HARVEY

De faire une demande au programme carrière-été 2023;

Que la directrice des loisirs ou le directeur général de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs soient autorisés à signer tous les documents pour donner effet aux présentes.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

*****La conseillère Caroline Desrosiers est de retour à la séance à 20 h 34.**

ATTENDU l'insuffisance des infrastructures nécessaires pour un projet de jeux d'eau.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : LOUIS DUPUIS

D'abandonner le projet du jeu d'eau au parc Henri-Piette et d'en aviser le ministère de l'éducation pour mettre fin au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

De mettre fin au mandat de notre gestionnaire de projet AECO;

No 7682-12-22
Programme
Carrière-été
2023

No 7683-12-22
Projet jeux
d'eau



No de résolution
ou annotation

Compte rendu du
comité consultatif
d'urbanisme

No 7684-12-22
Dérogation
mineure 30
chemin Merises

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

De vérifier si l'on peut utiliser la subvention pour un autre projet pour un espace fraîcheur.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant le 30 chemin des Merises pour la construction d'un garage séparé dans la marge avant de 5,83 mètres plutôt que les 10,7 mètres requis au règlement de zonage No 1001, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, le 10 novembre 2022 et portant le numéro 823 de ses minutes;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

ATTENDU la consultation publique aux présentes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

D'accepter la demande de dérogation mineure visant la construction d'un garage séparé dans la marge avant de 5,83 mètres plutôt que les 10,7 mètres requis au règlement de zonage No 1001, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, le 10 novembre 2022 et portant le numéro 823 de ses minutes.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

Séance ordinaire du 12 décembre 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7685-12-22
Demande de
dérogation
mineure 94
chemin des
Loriots

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant la régularisation des implantations de l'habitation et la remise sises au 94, chemin des Loriots;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU la consultation publique aux présentes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : JEAN SÉBASTIEN VAILLANCOURT

D'accepter la demande de dérogation mineure visant :

- Le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 10,10 mètres plutôt que les 10,7 mètres requis par le règlement de zonage No 1001;

- Le maintien de la remise localisée en cour arrière, à 2,78 mètres de la limite latérale gauche plutôt que les 3 mètres requis par le règlement de zonage No 1001.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du
comité consultatif
d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait par Sylvain Harvey, conseiller.

No 11.
Divers

Sans objet



No de résolution
ou annotation

No 12.
Correspondance

No 13.
Période de
questions

No 14.
Levée de la
séance

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

La correspondance est déposée au conseil.

Le public pose ses questions au conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 30.

Catherine Hamé
Mairesse

Sylvain Michaudville
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.